BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 616

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

508 623 964 RCS Nantes.
EXCO AVEC CLISSON.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 10000 EUR.
Adresse : 18 grande-rue de la Trinité, 44190 Clisson.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE EXCO AVEC CLISSON - SAS au capital de 10 000 € Siège social : 18 Grande Rue de la Trinité 44190 CLISSON 508 623 964 RCS NANTES ET EXCO AVEC - SA au capital de 827 885 € Siège social : 29 boulevard Einstein - 44300 NANTES 384 440 889 RCS NANTES Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Nantes du 21/11/2022, la société EXCO AVEC CLISSON, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est 18 Grande Rue de la Trinité 44190 CLISSON, immatriculée 508 623 964 RCS NANTES, et la société EXCO AVEC, SA au capital de 827 885 €, dont le siège social est 29 boulevard Einstein 44300 NANTES, immatriculée 384 440 889 RCS NANTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EXCO AVEC CLISSON par la société EXCO AVEC. La société EXCO AVEC CLISSON ferait apport à la société EXCO AVEC de la totalité de son actif, soit 651 938 €, à charge de la totalité de son passif, soit 307 572 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 344 366 €. En rémunération de cet apport net, 7 000 actions nouvelles de 15,28 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société EXCO AVEC à titre d'augmentation de son capital social de 106 960 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 237 406 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 7 actions de la société EXCO AVEC pour 1 action de la société EXCO AVEC CLISSON. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/09/2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EXCO AVEC CLISSON depuis le 01/09/2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EXCO AVEC. La société EXCO AVEC CLISSON sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6

du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nantes au nom des deux sociétés le 21/11/2022..

